

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quand il s'agit de réunir le consentement unanime de la Chambre, je n'ai pas plus de droit que quiconque ici à cet égard mais j'ai cru comprendre, comme le leader du gouvernement, que la Chambre avait donné son consentement unanime pour que le député continue.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence doit s'en tenir au Règlement. J'ai posé la question deux fois et cela ne dépend certainement pas de moi. Le Règlement stipule qu'il doit y avoir consentement. Il n'y avait pas consentement unanime et à la suite de l'objection soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond, la présidence a entendu un avis négatif dans l'assemblée.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Ils n'aiment pas la vérité.

M. Douglas: Monsieur le président, il est regrettable, je crois, que certains députés ministériels n'étaient pas disposés à autoriser le très honorable représentant de Prince-Albert à terminer ses remarques. Il a une longue expérience à la Chambre et nous discutons une question fort importante.

Une voix: La même vieille clique!

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je crois qu'au lieu de vouloir interrompre le débat, certains députés d'en face devraient se rendre compte de l'importance de la question et tenter d'obtenir tous les renseignements disponibles. Je signale aux ministériels que les dispositions actuellement à l'étude, la partie IV du bill C-207, sont parmi les plus décisives que nous discuterons au cours de cette session parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'aurais cru que les simples députés d'en face n'auraient pas seulement voulu écouter le très honorable représentant de Prince-Albert mais qu'ils auraient voulu prendre...

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A plusieurs reprises, le député qui vient de parler a prétendu que des ministériels s'étaient opposés à ce que le très honorable représentant de Prince-Albert poursuive son discours. C'est une accusation sans preuve ni fondement...

Des voix: Non, non!

Une voix: Vous critiquez la présidence. Faites des excuses.

L'hon. M. Drury: ...et j'aimerais que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles se contente de parler d'un manque d'unanimité sans faire d'efforts marqués pour en jeter le blâme sur l'un ou l'autre côté de la Chambre.

M. Douglas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le président du Conseil du Trésor ne sait pas au juste qui s'est opposé à ce que le très honorable député de Prince-Albert continue, vous devriez procéder à un vote; cela dissiperait tous les doutes.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. Douglas: J'ai la parole et je traite encore du rappel au Règlement. Le président du Conseil du Trésor mène peut-être le gouvernement, mais il ne mènera pas le comité plénier.

Des voix: Bravo!

• (3.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je veux simplement lui demander s'il parle toujours au sujet du rappel au Règlement du président du Conseil du Trésor?

M. Douglas: Monsieur le président, comme le député de Prince-Albert pourrait avoir quelque chose à dire et que je parle depuis un bon moment déjà, je suis prêt à lui céder la parole et à participer au débat tout à l'heure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, à mon avis, les députés de ce côté-ci sont bien prêts à faire confirmer votre interprétation par une mise aux voix.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, je vous prie. En toute déférence, la présidence doit dire au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et au président du Conseil du Trésor qu'elle choisit de suivre le Règlement. Ainsi que je l'ai déjà dit aux honorables représentants, lors du rappel au Règlement, j'ai entendu une voix dissidente après avoir demandé le consentement unanime. Je n'ai pas dit de quelle partie de la Chambre émanait cette voix et je ne suis pas disposé à le faire. J'ai simplement signalé qu'il n'y avait pas consentement unanime et je ne suis pas prêt, car aucune disposition du Règlement ne l'autorise, à demander l'opinion du comité. La parole est au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas: Monsieur le président, si le très honorable représentant de Prince-Albert ne peut pas continuer, il aura sans doute l'occasion d'intervenir plus tard dans le débat. Je voudrais faire remarquer que cette disposition concernant l'établissement de départements d'État érode davantage les pouvoirs du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Absolument.

M. Douglas: Voici une disposition aux termes de laquelle...